



Promotion professionnelle et financement, infirmière dans la fp

Par Visiteur

Actuellement infirmière dans la fonction publique hospitalière, j'ai dans le cadre de mon projet professionnel passé le concours à l'école des cadres de santé. Mon établissement ne me finançant pas l'école cette année a déposé auprès de l'ANFH une demande de prise en charge de ma formation dans le cadre des fonds régionaux mutualisés dédiés aux études promotionnelles. Or, je n'aurai la décision de prise en charge qu'au mois de juillet et l'école débute le 02 septembre 2010. Je voudrais savoir s'il serai judicieux de demander dès maintenant une disponibilité à mon établissement dans le cas où je ne serai pas prise en charge financièrement car, je ne veux pas démissionner de la fonction publique hospitalière. A moins que d'autres recours soient envisageables? Merci

Par Visiteur

Chère madame,

Or, je n'aurai la décision de prise en charge qu'au mois de juillet et l'école débute le 02 septembre 2010. Je voudrais savoir s'il serai judicieux de demander dès maintenant une disponibilité à mon établissement dans le cas où je ne serai pas prise en charge financièrement car, je ne veux pas démissionner de la fonction publique hospitalière. A moins que d'autres recours soient envisageables? Merci

Afin de mieux appréhender votre question, j'aurai besoin d'avoir un éclaircissement.

Puisque j'imagine que vous ne pourrez pas cumuler la formation et votre travail d'infirmière dans le même laps de temps, alors la disponibilité semble s'imposer "que vous soyez prise en charge par l'ANFH ou non", ou je n'ai pas tout compris?

Très cordialement.

Par Visiteur

Je ne peux effectivement pas cumuler la formation et mon travail d'infirmière puisque c'est une formation de 9 mois à temps complet . Si je pose une disponibilité, combien de temps dois je la demander à l'avance sachant, me semble-t-il, que mon établissement peut me la refuser...

Par Visiteur

Chère madame,

Je ne peux effectivement pas cumuler la formation et mon travail d'infirmière puisque c'est une formation de 9 mois à temps complet . Si je pose une disponibilité, combien de temps dois je la demander à l'avance sachant, me semble-t-il, que mon établissement peut me la refuser...

Dans ce cas, il faut effectivement demander une disponibilité pour convenance personnelle. IL faut faire la demande le plus tôt possible afin de maximiser les chances d'acceptation. En tout état de cause, le délai de préavis est de trois mois en règle générale..

Très cordialement.